PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025 A 20 HEURES 30

Présents : M. ROMANET-CHANCRIN, M. BOIRAUD (pouvoir de M. LAFORET), Mme CHOLLAT (pouvoir de Mme CORDIER), M. DEMARE, Mme LONGVERT, M. DESSALLES (pouvoir de M. FOREST), Mme GELIN, M. CHAMPLET, M. DARBON, Mme RAPENEAU, M. JAEG, Mme DAVID, Mme BERITON, M. GRAU, M. PIGNARD, Mme PINET, M. JAMEY, Mme NOVAT,

Excusés : M. LAFORET (pouvoir à M. BOIRAUD), M. FOREST (pouvoir à M. DESSALLES), Mme CORDIER (pouvoir à Mme CHOLLAT), Mme VOYER, M. CHADEFAUX, Mme BESSON, Mme PACIFICI, Mme PETOZZI-PERRIN

Siège vacant : M. PECHARD
Secrétaire de séance : Madame LONGVERT
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour :
- Information sur les commandes par délégation
- Convention avec l'EPORA pour l'entretien des espaces verts de la parcelle AB 276
- Nomination d'un chemin piétonnier
- Modification du tableau des effectifs
- Adhésion à un groupement de commande pour la capture et la mise en fourrière des animaux domestiques errants
- Cession d'un bien communal – parcelle AB 68 – 43 place de l'Eglise
- Convention avec Gleizé pour la participation aux frais de scolarité
- Contrat de quasi régie pour l'étude de faisabilité préalable à la requalification du bâtiment A de l'école élémentaire (ancienne école maternelle)
- Questions diverses
- Informations diverses

1) Information sur les commandes par délégation

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal a donné délégation au Maire de contractualiser des achats jusqu'à un montant de 15 000 €.

Dans le cadre de cette délégation, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des commandes faites directement.

Depuis le 4 juillet 2025, les achats suivants ont été réalisés :

Nature de la dépense	Prestataire	Montant HT
Réparation vitre tractopelle	BERGERAT MONNOYEUR	1 717,77 €
Achat 3 bornes Toutounet	SEPRA	2 400,60 €
Bulbes	VERVER EXPORT	1 187,00 €
Intervention sur chaufferie école	PADICS	852,60 €
Achat de deux ordinateurs pour les nouvelles classes	LBI	1 817,50 €
Intervention sur copieur école élémentaire	AXILIS	700,00 €
Intervention sur ascenseur médiathèque	SCHINDLER	570,74 €
Equipements informatiques école élémentaire	LBI	1 421,84 €

Réalisation d'une trappe d'accès dans le restaurant scolaire	CARRE CREATION	1 400,00 €
Achat de mobilier scolaire	MANUTAN	6 288,99 €
Wifi dans école élémentaire	LBI	2 620,00 €
Réparation sur camion	BERNARD TRUCKS	3 283,12 €
Granulés bois pour chauffage école maternelle et RS	COMBE	3 927,27 €

Les membres du conseil municipal n'ont pas d'observations à formuler et prennent bonne note de cette information.

2) Convention avec l'EPORA pour l'entretien des espaces verts de la parcelle AB 276

Monsieur DESSALLES rappelle que l'EPORA, établissement public foncier, a acquis à la demande de la commune la parcelle située dans le Bourg appartenant aux consorts Geoffray, cadastrée AB 276.

Dans l'attente de la définition et du lancement d'un projet pour cette parcelle, il convient d'y entretenir les espaces verts.

L'EPORA propose de signer une convention pour confier à la commune la gestion de ces espaces verts. Cette convention est conclue à titre gracieux, jusqu'au 31 décembre 2026.

Après délibération, le conseil municipal unanime,
APPROUVE la convention d'entretien des espaces verts de la parcelle AB 276 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

3) Nomination d'un chemin piétonnier

Monsieur DEMARE expose que la commune a réalisé un cheminement piétonnier entre l'école élémentaire et le parc de la mairie, qu'il convient de nommer pour les interventions des services de secours.

Il est proposé, après consultation des élus et du personnel, de retenir le nom suivant : Allée des Petits Pas.

Après délibération, le conseil municipal unanime,
NOMME le chemin piétonnier allant de la Rue du Beaujolais à l'Allée Anne de Fleurieu : Allée des Petits Pas.

4) Modification du tableau des effectifs

Monsieur DESSALLES propose de modifier le tableau des effectifs à la date du 1er janvier 2026 pour prendre en compte une validation de promotion interne :

- suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ere classe
- création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
MODIFIE le tableau des effectifs tel que décrit ci-dessus
DECIDE que cette modification sera effective au 1er janvier 2026.

5) Adhésion à un groupement de commande pour la capture et la mise en fourrière des animaux domestiques errants

Monsieur DEMARE indique, qu'en 2022, la commune de Villefranche sur Saône avait proposé aux communes membres de l'Agglo de se constituer en groupement de communes pour lancer une consultation à grande échelle sur la prestation de capture et la prise en charge des animaux errants (chats et chiens).

Arnas avait adhéré à ce groupement de commande à compter de l'année 2024.

La convention issue de cette consultation - conclue avec la SPA - étant arrivée à échéance, la commune de Villefranche propose de reconduire le dispositif. La future convention prendra effet au 1er janvier 2026 pour une durée maximale de 4 ans.

La participation au groupement est gratuite, les frais de consultation étant pris en charge par la commune de Villefranche.

Monsieur DARBON demande si la commune est équipée pour recevoir les animaux en attente de leur prise en charge. Il existe effectivement un chenil aux services techniques pour les chiens et des caisses de transport pour les chats.

Après délibération, le conseil municipal unanime,

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commande porté par la commune de Villefranche sur Saône pour la capture et la mise en fourrière des animaux domestiques errants, pour la conclusion d'un marché au 1er janvier 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents ultérieurs afférents au marché conclu.

6) Cession d'un bien communal – parcelle AB 68 – 43 place de l'Eglise

Monsieur DESSALLES rappelle qu'à la suite d'un diagnostic patrimonial, la commune a décidé de mettre en vente certains éléments de son patrimoine immobilier, et notamment la maison située 43 place de l'Eglise, maison d'habitation appartenant à la commune.

Cette maison est cadastrée section AB n°68 et a fait l'objet d'une division en volumes en 2023 pour permettre la cession de certaines parties et de garder une partie du garage.

Cette maison a longtemps été mise en location puis a servi de bibliothèque provisoire lors des travaux de la médiathèque. Elle est aujourd'hui inoccupée et sa configuration est trop complexe pour en faire un établissement recevant du public.

La commune a fait estimer le bien par les services de France Domaines. L'estimation s'élève à 200.000 €. Une offre d'achat a été faite par la SCI J'M L'immobilier, représentée par Monsieur et Madame VERON, 115 route de la Grange Perret 69400 ARNAS, à hauteur de 215 000 €, soit 206 000 € net vendeur pour la commune.

Il vous est proposé :

- d'accepter de céder ledit bien à la SCI J'M L'immobilier, représentée par Monsieur et Madame VERON, 115 route de la Grange Perret 69400 ARNAS, ou toute personne qu'il choisira de substituer, au prix de 215 000 € ;
- de consentir toutes servitudes nécessaires, par suite de la vente ;
- de désigner Maître Clémence TERRIER, notaire à Arnas, pour la rédaction de tous actes nécessaires à cette cession ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de signer tout acte à intervenir à ce sujet.

Monsieur DARBON demande si cette vente sera assortie de servitudes par rapport à l'accès sur la place de l'Eglise. Monsieur DESSALLES répond que la place est publique, qu'il y a une servitude de passage mais pas de droit à stationnement pour la parcelle vendue.

Après délibération, le conseil municipal unanime,

APPROUVE la cession de la maison située sur la parcelle cadastrée section AB n°68 ;

APPROUVE la cession de cette parcelle à la SCI J'M L'Immobilier, représentée par Monsieur et Madame VERON, ou toute personne qu'il choisira de substituer ;

APPROUVE le prix de cession de cette parcelle à 206 000 € net vendeur,

DESIGNE Maître Clémence COILLARD TERRIER, notaire à Arnas pour rédiger l'acte de cession et tout acte nécessaire à la procédure ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à venir à ce sujet.

7) Convention de refacturation des frais de scolarité avec Gleizé

Madame LONGVERT explique que les articles L212-1 et suivants du code de l'éducation fixent les compétences des communes dans les écoles et classes élémentaires et maternelles. Le conseil municipal décide notamment de l'implantation des écoles sur son territoire et du périmètre de référence pour affecter les demandes d'inscription de chaque élève de la commune.

Arnas étant une commune très étendue, il existe des accords avec les communes limitrophes de Gleizé et de Villefranche pour que les familles domiciliées à Arnas mais vivant à proximité d'écoles dépendant de ces deux communes puissent scolariser leurs enfants dans les écoles proches à Gleizé ou Villefranche.

Par ailleurs, des familles peuvent formuler des demandes de dérogation pour inscrire leur enfant dans une école qui se situe sur le territoire d'une autre commune pour des raisons diverses comme les modes de garde, les contraintes professionnelles.

En cas de scolarisation dans une école d'une autre commune que la commune du domicile, l'article L212-8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Gleizé et Arnas ont ainsi décidé de préciser par convention les modalités de participation aux frais de scolarité. Par délibération du 18 octobre 2022, le conseil municipal a validé un accord pour trois années scolaires et il convient de reprendre cette convention dans les mêmes termes et pour une durée équivalente, à compter de septembre 2025.

Il a été convenu de se rencontrer de manière annuelle au mois de septembre pour établir l'état des effectifs concernés par le calcul de la contribution. Le montant appliqué par élève sera réévalué le cas échéant à cette occasion.

Pour l'année scolaire 2025/2026, le montant forfaitaire par élève s'élève à 1571€. A la rentrée scolaire 2023, 76 enfants d'Arnas étaient scolarisés à Gleizé. Il est à noter que plusieurs familles font le choix de scolariser leurs enfants aux écoles du village plutôt qu'à l'école de Gleizé depuis la mise en service des nouveaux locaux.

Après délibération, le conseil municipal unanime,

APPROUVE les modalités de refacturation des frais de scolarité des enfants demeurant à Arnas et scolarisés à Gleizé ;

APPROUVE la durée de la convention de septembre 2025 à juillet 2028 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation

8) Contrat de quasi-régie d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité préalable à la requalification du bâtiment A de l'école élémentaire (ancienne école maternelle)

Monsieur DESSALLES rappelle que la commune a procédé à la requalification d'une grande partie des bâtiments de l'école élémentaire. Les locaux de l'ancienne école maternelle, utilisés aujourd'hui par le centre de loisirs, nécessitent à leur tour d'être repensés et rénovés.

Pour cela, il convient de réaliser une étude de faisabilité préalable. N'ayant pas les compétences nécessaires en interne, il est proposé de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la réalisation de cette étude à la société publique locale Beaujolais Saône Aménagement – BSA - dont la commune est actionnaire. Il s'agira ainsi d'un contrat de quasi-régie.

BSA pourra apporter conseil et assistance à la commune par ce contrat qui comprend les missions suivantes :

- analyse du site
- définition des documents techniques à mettre en place
- définition des besoins

- encadrement de l'architecte programmiste et des autres bureaux d'études à intervenir
- participation aux réunions

Le montant du contrat est de 23 460 € HT, comprenant l'intervention de l'architecte programmiste (86 l'atelier pour 10 700 € HT), d'un bureau d'études pour les diagnostics (Diagora pour 7 600 € HT) et les honoraires de BSA pour 5 160 € HT.

Monsieur DESSALLES précise que le bâtiment est complexe dans sa structure et que la réflexion autour de sa réhabilitation est difficile. Monsieur le Maire précise qu'un nouveau diagnostic obligatoire vient alourdir le budget : il s'agit du diagnostic PEMD – produits, équipements, matériaux et déchets – dont l'objectif est de favoriser et renforcer la mise en place de démarches d'économie circulaire dans le bâtiment en donnant la priorité au réemploi et à la réutilisation.

Monsieur JAEG demande si le centre de loisirs a vocation à rester dans ces locaux. Monsieur DESSALLES répond positivement, mais la réflexion va également porter sur la possibilité de créer une salle communale à vocation de salle de réunion.

Il est proposé de valider cette proposition de contrat.

Après délibération, le conseil municipal unanime,

APPROUVE le lancement de l'étude de faisabilité pour la requalification du bâtiment A – ancienne maternelle ;

APPROUVE la conclusion d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette étude de faisabilité;

DESIGNE la SPL Beaujolais Saône Aménagement pour assurer cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

VALIDE les termes du contrat de quasi-régie pour cette prestation, notamment le montant financier de 23 460 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de quasi-régie.

9) Questions et informations diverses

- Samedi 27 septembre : repair café le matin et nettoyage de la commune l'après-midi de 14h à 17h
- Samedi 4 octobre : remise des livres Premières Pages aux bébés nés en 2024 à 11h à la médiathèque
- Samedi 22 novembre : passage du Marathon du Beaujolais à Arnas

Après avoir constaté qu'il n'y avait plus de question, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à **21h05**.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 13 OCTOBRE 2025
(sur convocation et sauf information contraire)

Le secrétaire de séance
Anick LONGVERT

MAIRIE D'ARNAS (Rhône)

Le Maire
Michel ROMANET-CHANCRIN